



# Directive administrative

**ADM 2.19**

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : 28 février 2011 (CF)

POLITIQUE : [GOU 31.0 Engagement envers le personnel](#)

Révisée le :

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## GRIPPE

### 1. ÉNONCÉ

Dans le cadre d'une série de mesures globales, graduelles et intégrées de santé publique, il est essentiel au Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) d'établir des stratégies visant à réduire la propagation de la grippe en milieu scolaire.

Tous les membres du personnel dans l'école jouent un rôle important dans la protection de la santé des élèves, d'eux-mêmes et des membres de la collectivité par l'intermédiaire de l'enseignement, de leurs propres pratiques d'hygiène et des décisions éclairées qu'ils prennent.

L'affection pseudogrippale se définit comme l'apparition soudaine de symptômes respiratoires accompagnés de fièvre, de toux et d'un ou de plusieurs des symptômes suivants : mal de gorge, douleurs musculaires ou articulaires et faiblesse.

### 2. RESPONSABILITÉS

#### 2.1. La direction d'école

- 2.1.1. Communique l'information au personnel, aux bénévoles, aux parents et tuteurs en fonction :
  - des symptômes à surveiller;
  - des mesures de lutte adéquates contre l'infection;
  - des mesures de prévention;
  - des mesures à prendre si un enfant tombe malade.
- 2.1.2. Renforce les mesures et les procédures de prévention et de lutte déjà en place contre la grippe en cas de maladie chez les élèves, les membres du personnel et les bénévoles.
- 2.1.3. Incite les élèves, les membres du personnel et les bénévoles à se laver fréquemment les mains avec du savon ou, s'il n'y a pas d'installations de lavage des mains, avec un désinfectant à mains approuvé.
- 2.1.4. Encourage les élèves, les membres du personnel et les bénévoles qui sont malades à demeurer à la maison jusqu'à ce que leur fièvre diminue et qu'ils soient rétablis.
- 2.1.5. Fournit, après avoir reçu la consigne du service de santé publique, un rapport sur le taux d'absentéisme des élèves afin de contribuer aux efforts de surveillance.

## 2.2. L'enseignant

- 2.2.1. Veille à ce que les élèves observent des mesures adéquates d'hygiène des mains :
- avant le repas ou la collation;
  - avant et après la préparation des aliments;
  - après l'utilisation des toilettes;
  - après avoir éternué ou toussé;
  - après s'être mouché;
  - avant et après l'utilisation d'ordinateurs ou d'articles de sport partagés, etc.

## 2.3. La conciergerie

- 2.3.1. Veille à ce qu'il y ait toujours de l'eau courante, du savon dans le distributeur et des serviettes de papier ou des sèche-mains, et s'assure que ce matériel est accessible.
- 2.3.2. Nettoie fréquemment les surfaces et les articles qui sont touchés souvent.
- 2.3.3. Nettoie régulièrement à l'aide de produits nettoyants.

## 2.4. Le parent ou tuteur

- 2.4.1. Garde un enfant malade à la maison jusqu'à ce que sa fièvre diminue et qu'il soit rétabli.
- 2.4.2. Prévoit une solution de rechange pour le gardiennage de son enfant s'il est atteint d'une affection pseudogrippale.

## 3. MESURES À PRENDRE EN CAS D'AFFECTION PSEUDOGRIPPALE

- 3.1. L'élève qui présente les premiers symptômes de la grippe alors qu'il est à l'école ou qu'il arrive à l'école doit :
- 3.1.1. être isolé des autres élèves et supervisé par un membre du personnel ou un bénévole jusqu'à ce que le parent, tuteur ou autre personne désignée puisse aller le chercher à l'école;
  - 3.1.2. recevoir des mouchoirs afin qu'il puisse se couvrir la bouche et le nez lorsqu'il tousse ou éternue, et jeter immédiatement les mouchoirs souillés dans la poubelle;
  - 3.1.3. se laver fréquemment les mains ou utiliser un désinfectant; et,
  - 3.1.4. être renvoyé à la maison dès que possible et y demeurer jusqu'à ce que sa fièvre diminue et qu'il soit rétabli.
- 3.2. Les membres du personnel et les bénévoles qui présentent des signes d'affection pseudogrippale ne doivent pas se rendre au travail avant que leur fièvre ne diminue et qu'ils soient rétablis.
- 3.3. En l'absence d'autres symptômes, la toux ne doit pas à elle seule empêcher un élève ou un membre du personnel de retourner à l'école.
- 3.4. Les femmes enceintes et les personnes atteintes d'une maladie chronique ne courent pas un risque plus élevé de contracter une affection pseudogrippale. Elles sont cependant susceptibles de présenter des complications secondaires : elles doivent donc observer les mesures d'hygiène des mains et, en cas de maladie, consulter leur fournisseur de soins de santé dans les plus brefs délais.

- 3.5. Dans une situation de pandémie, l'équipe de l'école, l'équipe du Conseil et le service de santé publique collaborent afin de mettre en œuvre des programmes propres à chaque lieu de travail en respectant les modalités établies dans le plan de pandémie ([Annexe ADM 2.19.1 Plan en cas de pandémie](#)).

#### 4. FERMETURE D'ÉCOLE

- 4.1. Si le Conseil envisage la fermeture d'une école particulière ou de l'ensemble des écoles du Conseil, la direction de l'éducation ou la surintendance de l'éducation concernée doit communiquer avec le bureau de santé publique de la région.
- 4.2. Les facteurs suivants doivent être évalués dans un contexte de consultation avec le bureau de santé publique et les conseils scolaires locaux :
- 4.2.1. la fréquence et la gravité des cas d'affection pseudogrippale parmi les élèves, les membres du personnel et les bénévoles;
  - 4.2.2. les caractéristiques uniques de la population d'élèves;
  - 4.2.3. la capacité de poursuivre les activités scolaires de façon sûre et saine;
  - 4.2.4. l'incidence sociale et économique de la fermeture.

#### 5. RÉFÉRENCES

[ADM 2.19.1 – Plan en cas de pandémie](#)

*Lignes directrices concernant la prévention et la prise en charge de la pandémie 2009 de grippe H1N1 dans les écoles élémentaires et secondaires, ministère de la Santé et des Soins de longue durée (publiées le 28 août 2009)*